

## CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2022.

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre - Président;  
CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno, LEPLA Clémence, Échevins;  
DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange, MINET Marie-Hélène, DHAENENS Séverine, SEILLIER Roxane, LECLERCQ Pascale, HEINTZE Mélanie, PANEPINTO Angelo, CARTON Grégoire, Conseillers communaux;  
LEMOINE Amandine, Directrice générale f.f.

Excusé(s) : MM. BERTON Céline, DE LANGHE Gilles, GOURDIN Thierry, Conseillers communaux;

-----

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.

-----

### **1. Police-Présentation des statistiques 2021 par le Commissaire-divisionnaire de la zone de police du Tournaisis :**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur HOOREMAN, Commissaire-divisionnaire de la zone de police dont fait partie la commune de Rumes.

Monsieur le Président explique que le Conseil zonal de sécurité, instance composée entre autres des représentants de la police fédérale, de la police de la zone, du parquet, se réunit annuellement afin de présenter les statistiques de la sécurité dans tous ces aspects.

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur HOOREMAN, Commissaire-divisionnaire, présente le rapport d'activités 2021 en lien avec les différents aspects de la sécurité et plus particulièrement les chiffres liés à notre commune.

Monsieur PANEPINTO demande des précisions sur l'aspect des vols dans les habitations et sur les mesures concrètes sont ou qui peuvent être mises en place. Monsieur le Commissaire-divisionnaire indique que, malgré quelques faits ponctuels dûs à la situation frontalière, les chiffres de Rumes concernant les vols sont bien en deçà des chiffres de 2016-2017. Il explique également quelques mesures de prévention : conseils en techno-prévention lors de la construction/la rénovation d'une habitation ou en cas de vol, renforcement de la présence policière en cas de phénomène de vols, travail d'enquête avec les collègues français.

Monsieur le Président rappelle que la frontière est facilement franchissable et il est compréhensible qu'une présence policière permanente n'est pas possible. Il explique qu'il a envoyé un courrier au Gouverneur afin de faire état de la situation et de rappeler l'engagement, pris en 2014, d'installer des caméras intelligentes permettant de détecter les véhicules qui ne sont pas en ordre. Malgré la réponse reçue du Gouverneur, aucune réponse

n'a été reçue du ministère de l'Intérieur. Monsieur le Président indique qu'il souhaite également sonder les citoyens sur leur intérêt pour la mise en place d'un Partenariat local de prévention.

Monsieur PANEPINTO explique que les problèmes de vitesse, d'alcool au volant sont récurrents et demande si des contrôles "physiques" réguliers sont envisageables. Monsieur le Commissaire-divisionnaire explique que les contrôles physiques ont pu reprendre de manière plus régulière, en moyenne 2 weekends par mois en plus de la présence régulière en semaine, avec des dispositifs conséquents durant la nuit (parfois en journée), sur les axes accidentogènes et de temps à autre couplés avec un contrôle de vitesse.

Monsieur DE LANGHE Bruno revient sur la problématique de la vitesse et, qu'en plus des radars préventifs, il souligne que la police est régulièrement sur le terrain. Monsieur HOOREMAN explique les différentes mesures (radar - lidar) afin de limiter la vitesse.

Monsieur DE LANGHE rappelle que la chaussée de Douai reste un axe problématique au niveau de la vitesse, que des analyses et des réunions ont déjà eu lieu à ce sujet et que l'idée d'y installer un radar tronçon mériterait que l'on s'y intéresse. Monsieur HOOREMAN répond qu'une demande a été faite suite à une analyse justifiant l'installation d'un radar tronçon et que quelques radars de ce type sont prévus dans la zone dont un sur la Commune de Rumes, au niveau de la Chaussée de Douai. Il devrait être installé de la frontière à La Glanerie jusqu'à la sortie de Rumes.

Monsieur le Président remercie Monsieur HOOREMAN, Commissaire-divisionnaire, pour sa présence et les explications données.

-----

## **2. Communications-/-:**

Monsieur le président signale qu'il n'y a aucune communication à transmettre au Conseil communal.

-----

## **3. Cultes-Fabrique d'église - Saint-Amand à Taintignies - Compte de l'exercice 2021 : approbation :**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil exerce sa tutelle d'approbation sur le compte des Fabriques d'Eglise et cède la parole à Madame Ophélie CUVELIER, Echevine, pour le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Taintignies.

Au nom du Collège communal, elle propose l'approbation dudit compte par le Conseil communal aux chiffres suivants tels qu'arrêtés et approuvés par l'Evêché :

|  | Montant approuvé |
|--|------------------|
| Recettes ordinaires                          | 18.772,14€       |
| Recettes extraordinaires                     | 7272,16€         |
| Total des recettes                           | 26.044,3€        |
|  |                  |
| Dépenses relatives à la célébration du culte | 4080,06€         |
| Dépenses ordinaires                          | 14.403,28€       |

|                          |            |
|--------------------------|------------|
| Dépenses extraordinaires | 0,00       |
| Total des dépenses       | 18.483,34€ |
|                          |            |
| Excédent                 | 7560,96€   |

Part communale : 15.974,62€

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote sur l'approbation du compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Taintignies.  
Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, spécialement l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service public de Wallonie relative aux pièces justificatives, fixant la procédure concernant l'approbation des budgets et comptes, des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment l'article 18 ;

Vu sa délibération du 16 septembre 2020 approuvant le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand de Taintignies ;

Vu le compte de l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Amand à Taintignies le 20 avril 2022, réceptionné à l'Administration communale le 26 avril 2022, accompagné de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée;

Vu la notification, en date du 16 mai 2022, par laquelle il est porté à la connaissance du Conseil communal que l'Évêché de Tournai a arrêté et approuvé le compte 2021 dont mention à l'alinéa qui précède;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

**DECIDE, à l'unanimité**

Article 1 : Le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Église Saint-Amand à Taintignies arrêté par le Conseil de Fabrique le 20 avril 2022 est approuvé comme suit :

|  | Montant approuvé |
|--|------------------|
| Recettes ordinaires                          | 18.772,14€       |
| Recettes extraordinaires                     | 7272,16€         |
| Total des recettes                           | 26.044,3€        |
|  |                  |
| Dépenses relatives à la célébration du culte | 4080,06€         |
| Dépenses ordinaires                          | 14.403,28€       |
| Dépenses extraordinaires                     | 0,00             |
| Total des dépenses                           | 18.483,34€       |
|  |                  |
| Excédent                                     | 7560,96€         |

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération sera transmise au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Amand à Taintignies et à Monseigneur l'Évêque de Tournai.

Article 4 : La Fabrique d'Église a la faculté d'introduire un recours contre la présente délibération, dans un délai maximum de 30 jours de sa réception, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte 13 à 7000 MONS.

-----

**4. Cultes-Fabrique d'église - Saint-Pierre à Rumes - Compte de l'exercice 2021 : approbation :**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil exerce sa tutelle d'approbation sur le compte des Fabriques d'Église et cède la parole à Madame Ophélie CUVELIER, Echevine, pour le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Église Saint-Pierre à Rumes.

Le Collège communal propose l'approbation dudit compte par le Conseil communal aux chiffres suivants tels qu'arrêtés et approuvés par l'Evêché :

|                          |            |
|--------------------------|------------|
|                          |            |
| Recettes ordinaires      | 12.504,47€ |
| Recettes extraordinaires | 15.174,90€ |

|  |                   |
|--|-------------------|
| Total des recettes                           | <b>27.679,37€</b> |
|  |                   |
| Dépenses relatives à la célébration du culte | 5.322,37€         |
| Dépenses ordinaires                          | 9.745,90€         |
| Dépenses extraordinaires                     | 0,00              |
| Total des dépenses                           | <b>15.068,27€</b> |
|  |                   |
| Excédent                                     | <b>12.611,10€</b> |

Part communale : 8.966,05€

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote sur l'approbation du compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Rumes.  
Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, spécialement l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service public de Wallonie relative aux pièces justificatives, fixant la procédure concernant l'approbation des budgets et comptes, des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment l'article 18 ;

Vu sa délibération du 16 septembre 2020 approuvant le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Rumes ;

Vu le compte de l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Rumes le 6 avril 2022, réceptionné à l'Administration communale le 14 avril 2022, accompagné de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée ;

Vu la notification, en date du 27 avril 2022, par laquelle il est porté à la connaissance du Conseil communal que l'Évêché de Tournai a arrêté et approuvé le compte 2021 dont mention à l'alinéa qui précède ;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

**DECIDE, à l'unanimité**

Article 1 : La délibération du 6 avril 2022 du Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Pierre à RUMES qui arrête le compte de l'exercice 2021 est approuvée comme suit :

|  | Montant approuvé |
|--|------------------|
| Recettes ordinaires                          | 12504,47€        |
| Recettes extraordinaires                     | 15174,90€        |
| Total des recettes                           | 27679,37€        |
|  |                  |
| Dépenses relatives à la célébration du culte | 5322,37€         |
| Dépenses ordinaires                          | 9745,90€         |
| Dépenses extraordinaires                     | 0,00€            |
| Total des dépenses                           | 15068,27€        |
|  |                  |
| Excédent                                     | 12611,10€        |

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération sera transmise au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Pierre à Rumes et à Monseigneur l'Évêque de Tournai.

Article 4 : La Fabrique d'Église a la faculté d'introduire un recours contre la présente délibération, dans un délai maximum de 30 jours de sa réception, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte 13 à 7000 MONS.

-----

**5. Cultes-Fabrique d'Église protestante EPUB Rongy - Taintignies - Compte de l'exercice 2021 : approbation :**

Monsieur le Président explique que le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Église protestante EPUB Rongy - Taintignies doit être soumis à tutelle d'approbation.

Considérant que la Commune de Brunehaut finance la plus grande part de la subvention communale (39%) et qu'elle exerce la tutelle spéciale d'approbation, le Conseil communal de Rumes est invité à émettre un avis sur l'approbation de ce compte.

Monsieur le Président cède la parole à Madame Ophélie CUVELIER, Echevine, sur ce point.

Après vérification, au nom du collège communal, elle propose au conseil d'émettre un avis favorable avec réserves concernant la modification du supplément ordinaire de recettes (R15) qui doit être porté à 11.090,58€ au lieu de 10.400,28€.

Le compte 2021 doit donc être réformé comme suit:

|  | Montant initial   | Nouveau montant   |
|--|-------------------|-------------------|
| Recettes ordinaires                          | 10.400,28€        | 11.090,58€        |
| Recettes extraordinaires                     | 8.602,47€         | 8.602,47€         |
| <b>Total des recettes</b>                    | <b>19.002,75€</b> | <b>19.693,05€</b> |
| Dépenses relatives à la célébration du culte | 1.612,63€         | 1.612,63€         |
| Dépenses ordinaires                          | 9.125,24€         | 9.125,24€         |
| Dépenses extraordinaires                     | 0,00              | 0,00              |
| <b>Total des dépenses</b>                    | <b>10.737,87€</b> | <b>10.737,87€</b> |
| <b>Excédent</b>                              | <b>8.264,88€</b>  | <b>8.955,18€</b>  |

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote sur ce point.  
Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, spécialement l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service public de Wallonie relative aux pièces justificatives, fixant la procédure concernant l'approbation des budgets et comptes, des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment l'article 18 ;

Vu le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique Protestante –EPUB Rongy-Taintignies arrêté par le Conseil d'administration de la Fabrique le 31 mars 2022, réceptionné au secrétariat communal, accompagné des pièces justificatives requises, le 14 avril 2022 ;

Considérant que la complétude du dossier transmis a été déclarée le 14 avril 2022 et que, dès lors, le délai d'instruction imparti à la Commune pour statuer sur la décision susvisée a débuté le 15 avril 2022 ;

Considérant que la Commune de Brunehaut finance la plus grande part de la subvention communale (39%) ;

Considérant que la Commune de Brunehaut exerce la tutelle spéciale d'approbation ;

Considérant qu'à l'article R15, le supplément communal pour les frais ordinaires du culte doit être corrigé et remplacé par le montant exact, soit 11.090,58€ au lieu de 10.400,28€;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme aux normes en vigueur;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine des Cultes ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Par ces motifs,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité**

Article 1 :

La délibération du 31 mars 2022 par laquelle le Conseil d'administration de la Fabrique d'Eglise protestante EPUB Rongy-Taintignies arrête le compte de l'exercice 2021 dudit établissement cultuel est modifiée comme suit:

| RECETTES   | Libellé   | Montant initial | Nouveau montant |
|------------|---|-----------------|-----------------|
| Article 15 | supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte | 10.400,28€      | 11.090,58€      |



Article 2 :

La délibération du 31 mars 2022 par laquelle le Conseil d'administration de la Fabrique d'Eglise protestante EPUB Rongy-Taintignies arrête le compte de l'exercice 2021 dudit établissement culturel est reformée aux chiffres suivants:

|  | Montant initial   | Nouveau montant   |
|--|-------------------|-------------------|
| Recettes ordinaires                          | 10.400,28€        | 11.090,58€        |
| Recettes extraordinaires                     | 8.602,47€         | 8.602,47€         |
| <b>Total des recettes</b>                    | <b>19.002,75€</b> | <b>19.693,05€</b> |
|  |                   |                   |
| Dépenses relatives à la célébration du culte | 1.612,63€         | 1.612,63€         |
| Dépenses ordinaires                          | 9.125,24€         | 9.125,24€         |
| Dépenses extraordinaires                     | 0,00              | 0,00              |
| <b>Total des dépenses</b>                    | <b>10.737,87€</b> | <b>10.737,87€</b> |
|  |                   |                   |
| <b>Excédent</b>                              | <b>8.264,88€</b>  | <b>8.955,18€</b>  |

Article 3 :

D'émettre un avis favorable avec réserves à l'approbation du compte présenté par la Fabrique d'Eglise protestante EPUB Rongy-Taintignies pour l'exercice 2021.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique - EPUB Rongy-Taintignies ainsi qu'au Conseil communal de Brunehaut.

-----

**6. Intercommunales-IMSTAM - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 20 juin 2022 : approbation :**

Monsieur le président rappelle que la Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale IMSTAM qui tiendra sa prochaine assemblée générale le lundi 20 juin 2022.

Il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote sur ce point.

Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 20 juin 2022 de l'intercommunale IMSTAM.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes, promulgué par le Gouvernement wallon du 05 décembre 1996 et publié au Moniteur Belge du 07 février 1997;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.M.S.T.A.M.;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M du 20 juin 2022;

Que le Conseil doit, dès lors se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale et pour lequel il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre ce dernier au suffrage du Conseil Communal;

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2022 de l'intercommunale IMSTAM, à savoir :

- Approbation du PV de l'AG du 22 décembre 2021;
- Démission et nomination de membres du Conseil d'administration;
- Rapport de gestion et d'activités et Comptes de résultats 2021;
- Modification budgétaire 2022;
- Rapport du Réviseur;
- Rapport du Comité de Rémunération;
- Décharge aux administrateurs;
- Décharge au réviseur;
- Demande de retrait du CPAS de Brugelette avant l'échéance de l'intercommunale.

Article 2: De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 25 mai 2022.

Article 3: De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: Copie de la présente sera transmise à l'Intercommunale IMSTAM.

-----

### **7. Intercommunales-REW - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 24 juin 2022 : approbation :**

Monsieur le président rappelle que la Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale REW qui tiendra sa prochaine Assemblée générale le vendredi 24 juin 2022.

Il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette Assemblée générale.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote sur ce point.

Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 24 juin 2022 de l'intercommunale REW.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes, promulgué par le Gouvernement wallon du 05 décembre 1996 et publié au Moniteur Belge du 07 février 1997;

Vu sa délibération du 30 avril 2019 par laquelle il décide de prendre part à l'Intercommunale Réseau d'Energies de Wavre, en abrégé REW scrl et d'en devenir membre ;

Vu sa délibération du 28 mai 2019 par laquelle il désigne ses 5 représentants à l'assemblée générale de l'Intercommunale Réseau d'Energies de Wavre ;

Attendu qu'une Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale Réseau d'Energies de Wavre (REW) est convoquée pour le 24 juin 2022;

Sur proposition du Collège communal ;

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale Réseau d'Energies de Wavre (REW) du 24 juin 2022, à savoir :

1. Rapport du commissaire sur le bilan des comptes de résultats ;
2. Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration ;
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
4. Décision de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions (article 6:114 CSA) ;
5. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur-commissaire ;
6. Validation de la liste des nouveaux membres du conseil d'administration et de l'assemblée générale ;
7. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux administrateurs et, éventuellement, aux membres des organes restreints de gestion et du comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1, et sur avis du comité de rémunération ainsi que les rémunérations des membres du collège visé à l'article L1523-24 (L1523 - 14 4°).

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De transmettre une copie de la présente délibération à l'intercommunale REW.

-----

**8. Intercommunales-Trans&Wall - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 14 juin 2022 : approbation :**

Monsieur le président rappelle que la Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale Trans&Wall qui tiendra sa prochaine Assemblée générale le mardi 14 juin 2022.

Il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette Assemblée générale.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote sur ce point.

Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 14 juin 2022 de l'intercommunale Trans&Wall.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes, promulgué par le Gouvernement wallon du 05 décembre 1996 et publié au Moniteur Belge du 07 février 1997;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que notre commune est affiliée à l'intercommunale Trans&Wall ;

Attendu que notre Commune est représentée à l'Assemblée Générale des Intercommunales auxquelles elle est affiliée par 5 délégués;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2019 telle que modifiée par celle du 12 décembre 2019 par lesquelles il désigne ses représentants au Conseil d'administration de Trans&Wall;

Attendu qu'une Assemblée Générale de Trans&Wall est convoquée pour ce 14 juin 2022 à 18h30 ;

**Par ces motifs,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité**

Article 1: D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale Trans&Wall du 14 juin 2022 à 18h30, à savoir:

1. Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration ;
2. Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L6421-1, §2 du CDLD ;
3. Rapport du Commissaire Réviseur ;
4. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31.12.2021 ;
5. Décharge à donner aux Administrateurs ;
6. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Article 2 : De transmettre une copie de la présente délibération :

- A Trans&Wall ;
- Au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR.

-----

**9. Intercommunales-AIEG - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 8 juin 2022: approbation :**

Monsieur le président rappelle que la Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale AIEG qui tiendra sa prochaine Assemblée générale le mercredi 8 juin 2022.

Il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette Assemblée générale.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote sur ce point.

Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 8 juin 2022 de l'intercommunale AIEG.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes, promulgué par le Gouvernement wallon du 05 décembre 1996 et publié au Moniteur Belge du 07 février 1997;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que notre commune est affiliée à l'intercommunale AIEG ;

Attendu que notre Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale des Intercommunales auxquelles elle est affiliée par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 telle que modifiée par sa délibération du 13 novembre 2019 par laquelle il désigne ses représentants au Conseil d'administration de l'AIEG ;

Attendu qu'une Assemblée Générale Ordinaire de l'AIEG est convoquée pour le 8 juin 2022 à 18h30;

Attendu qu'une Assemblée Générale Extraordinaire de l'AIEG est convoquée pour le 8 juin 2022 à 19h00;

Vu les documents relatifs à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIEG en date du 25 avril 2022;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIEG du 8 juin 2022 à 18h30, à savoir :

1. Cooptation d'un administrateur par le Conseil d'Administration - ratification;
2. Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration;
3. Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD ;
4. Rapport du Commissaire Réviseur ;
5. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2021 ;
6. Répartition des dividendes et date de mise en paiement ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs ;
8. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
9. Nomination du commissaire réviseur et fixation des émoluments;

Article 2 : D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'AIEG du 8 juin 2022 à 19h00, à savoir :

1. Approbation du rapport spécial du Conseil d'Administration concernant les modifications statutaires conformément au CSA;
2. Modifications statutaires;
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration - augmentation des apports;
4. Approbation du rapport spécial du Commissaire Réviseur concernant l'apport en nature d'une créance;
5. Approbation émission d'actions B1;

Article 3: De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Article 4: De transmettre une copie de la présente délibération :

- A l'AIEG, rue des Marais, 11 à 5300 ANDENNE.

-----

**10. Intercommunales-IDETA - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 juin 2022 : approbation :**

Monsieur le président rappelle que la Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale IDETA qui tiendra sa prochaine Assemblée générale le 23 juin 2022.

Il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette Assemblée générale.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote sur ce point.

Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 juin 2022 de l'intercommunale IDETA.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Agence Intercommunale Ideta;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 23 juin 2022 par courrier daté du 13 mai 2022;

Vu les statuts de l'intercommunale Ideta;

Considérant que la Commune doit désormais être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Agence intercommunale ideta le 23 juin 2022;

Que le Conseil doit, dès lors se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour de et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

- Rapport d'activités 2021
- Comptes annuels au 31.12.2021
- Affectation du résultat
- Rapport du Commissaire-Réviseur
- Décharge au Commissaire-Réviseur
- Décharge aux Administrateurs
- Rapport de Rémunération
- Rapport du Comité du Rémunération
- Rapport spécifique sur les prises de participations CDLC 1512-6
- Création de parts sociales Ed3 au sein du sous-secteur "Energies durables" du secteur "Participations"
- Divers

Considérant que la Commune de Rumes souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'IDETA du 23 juin 2022 :

- Rapport d'activités 2021
- Comptes annuels au 31.12.2021
- Affectation du résultat

Rapport du Commissaire-Réviseur  
Décharge au Commissaire-Réviseur  
Décharge aux Administrateurs  
Rapport de Rémunération  
Rapport du Comité du Rémunération  
Rapport spécifique sur les prises de participations CDLC 1512-6  
Création de parts sociales Ed3 au sein du sous-secteur "Energies durables" du secteur  
"Participations"  
Divers

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente résolution sera transmise pour information à Monsieur le Président de l'Agence Intercommunale Ideta.

-----

Monsieur Jérôme Ghislain, intéressé, ne participe pas au vote.

**11. Intercommunales-IPALLE : Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2022 : approbation :**

Monsieur le président rappelle que la Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale IPALLE qui tiendra sa prochaine Assemblée générale le 23 juin 2022.

Il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette Assemblée générale.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote sur ce point.

Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 juin 2022 de l'intercommunale IPALLE.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de Gestion de l'Environnement IPALLE ;

Considérant les parts détenues par la Commune au sein de l'intercommunale IPALLE ;

Attendu que l'intercommunale IPALLE tiendra sa prochaine assemblée générale ordinaire le 23 juin 2022;

Considérant que la Commune doit, en principe, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'intercommunale IPALLE ;

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de l'intercommunale :

- Point 1. Approbation du rapport de développement durable 2021;
- Point 2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2021 de la SCRL IPALLE ;



- 2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat
- 2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
- 2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
- 2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
  - Point 3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2021 de la SCRL IPALLE:
- 3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat
- 3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
- 3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
- 3.4 Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat
  - Point 4 : Décharge aux administrateurs.
  - Point 5 : Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises).
  - Point 6 : Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD).
  - Point 7 : Documents exigés par le CDLD.
  - Point 8 : Modifications statutaires.
  - Point 9 : Remplacement d'administrateurs

**Par ces motifs,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1** : D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale IPALLE du 23 juin 2022, à savoir :

- Point 1. Approbation du rapport de développement durable 2021;
- Point 2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2021 de la SCRL IPALLE :
- 2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat
- 2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
- 2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
- 2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
  - Point 3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2021 de la SCRL IPALLE:
- 3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat
- 3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
- 3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
- 3.4 Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat
  - Point 4 : Décharge aux administrateurs.
  - Point 5 : Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises).
  - Point 6 : Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD).
  - Point 7 : Documents exigés par le CDLD.
  - Point 8 : Modifications statutaires.
  - Point 9 : Remplacement d'administrateurs

**Article 2** : De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

**Article 3**: De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente à l'Intercommunale Ipalle, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes.

-----

**12. Marché public de fournitures-Acquisition d'un véhicule d'occasion pour le service travaux : approbation de l'attribution :**

Monsieur le président explique la nécessité de l'acquisition de ce véhicule pour le service travaux ainsi que les raisons qui ont conduit au choix d'un véhicule d'occasion.

Monsieur CARTON Grégoire demande si une étude a été réalisée pour un véhicule neuf. Monsieur le président répond qu'une étude a été réalisée au départ du projet et au vu des circonstances actuelles et des nécessités du service travaux, la priorité a été donnée à un véhicule d'occasion.

Le débat étant clos, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, approuve l'acquisition d'une camionnette 7 places avec benne hydraulique d'occasion, telle que prévue dans l'article budgétaire 421/743-52 (20220059).

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la nécessité pour le service travaux de disposer d'un véhicule type camionnette avec benne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39€ hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été consultés :

- Garage VANDERHAEGEN, rue de Willemeau, 28 à 7500 Ere ;
- Garage MAZDA - Pascal JURION, Chaussée de Douai, 48 à 7610 Rumes ;
- Garage DESTRINGUEZ, rue de Florent 69, 7618 Rumes ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- Garage MAZDA - Pascal JURION, Chaussée de Douai, 48 à 7610 Rumes (32.380,00 € hors TVA ou 39.179,80 €, 21% TVA comprise) ;
- Garage VANDERHAEGEN, rue de Willemeau, 28 à 7500 Ere (20.650,00 € hors TVA ou 24.986,50 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le Garage DESTRINGUEZ n'a pas répondu à la demande d'offre ;

Considérant que le Garage VANDERHAEGEN dispose d'un véhicule d'occasion qui répond parfaitement aux besoins du service travaux, à savoir :

Camionnette RENAULT MASTER Double cabine (7 places) + Benne hydraulique avec comme avantages :

- Véhicule permis B
- Parfaitement adapté pour le chantier
- Attache remorque
- Passage au contrôle technique
- Très bon état général
- Motorisation de bonne qualité

Considérant qu'il s'agit d'un véhicule d'occasion (06/2015) à kilométrage limité (136.000km) ;

Considérant la nécessité d'acquérir au plus vite ce type de véhicule pour le service travaux ;

Considérant que le Service Travaux propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit au Garage VANDERHAEGEN, rue de Willemeau, 28 à 7500 Ere, pour le montant d'offre contrôlé de 20.650,00 € hors TVA ou 24.986,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/743-52 (n° de projet 20220059) ;

Considérant que le Directeur financier a remis son avis de légalité en date du 29 avril 2022 ;

**Par ces motifs,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité**

Article 1er : D'attribuer le marché "Acquisition d'un véhicule d'occasion pour le service travaux" au Garage VANDERHAEGEN, rue de Willemeau, 28 à 7500 Ere, pour

le montant d'offre contrôlé de 20.650,00 € hors TVA ou 24.986,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/743-52 (n° de projet 20220059).

-----

**13. Urbanisme / aménagement du territoire -Asbl Escaut-Lys - contrat de rivière :  
démission d'un suppléant et nouvelle désignation : décision :**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur GHISLAIN Jérôme, échevin, pour détailler ce point.

Monsieur GHISLAIN explique que suite au départ de l'agent administratif, Madame MEURISSE Barbara, il convient de la remplacer afin de représenter la commune, au sein de l'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys et de désigner un nouveau suppléant, à savoir Madame DECUBBER Isabelle.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote sur ce point.

Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord sur la désignation de Madame DECUBBER Isabelle en tant que représentante suppléante de la Commune au sein de l'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1234-2 §1<sup>er</sup> ;

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant notamment la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu le décret relatif au livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière des missions d'informations, de sensibilisation et de concertation en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 11 décembre 2009 décidant de l'adhésion de la Commune à l'ASBL « Contrat de Rivière Escaut-Lys » ;

Attendu que les statuts de l'ASBL « Contrat de Rivière Escaut-Lys » prévoient, en leur article 6, la désignation, par le conseil communal, de deux représentants au sein du comité de rivière : un titulaire et son suppléant ;

Considérant que, pour une plus grande souplesse dans l'exercice des mandats à pourvoir, il est préconisé la désignation d'un titulaire membre du conseil communal et, en tant que suppléant, d'un membre du personnel communal ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 par laquelle il désigne son délégué et son suppléant afin de représenter la commune, au sein de l'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys ;

Attendu que Madame Barbara MEURISSE, suppléante, a démissionné de son emploi d'agent communal ;

Attendu qu'il y a lieu, de ce fait, de lui désigner un remplaçant pour représenter la commune, au sein de l'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys ;

Sur proposition du Collège communal ;

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : De désigner, Madame DECUBBER Isabelle, agent administratif comme suppléante afin de représenter la commune, au sein de l'ASBL Contre de rivière Escaut-Lys en remplacement de Madame Barbara MEURISSE, démissionnaire.

Article 2 : L'intéressée terminera le mandat de Madame Meurisse jusqu'au terme de la législature 2018-2024.

Article 3 : de transmettre deux exemplaires de la présente délibération à l'ASBL "Contrat de rivière Escaut-Lys".

-----

#### **14. Urbanisme / aménagement du territoire -Bassin de rétention de La Glanerie - Vente d'un terrain pour cause d'utilité publique : décision :**

Monsieur le Président indique que le projet de bassin de rétention le long de l'Elnon est en cours et qu'une séance d'information a eu lieu en mai.

Monsieur le Président rappelle que, pour la réalisation de ce projet, le Conseil communal avait déjà marqué son accord pour la vente d'une parcelle pour cause d'utilité publique. Il explique qu'il convient, ce jour, de désigner le Comité d'acquisition de Mons, en l'occurrence, la Commissaire Madame Julie Marque, pour recevoir et représenter la Commune de Rumes à la signature de l'acte de vente.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote sur ce point.

Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord sur la désignation du Comité d'acquisition de Mons pour recevoir et représenter la Commune de Rumes à la signature de l'acte de vente.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le projet de bassin de rétention le long de l'Elnon à La Glanerie mené par le Hainaut Ingénierie Technique - Province de Hainaut ;

Vu le courrier du Département des Comités d'acquisition, réceptionné le 13 octobre 2020, notifiant la valeur vénale retenue pour la parcelle cadastrée section C, 737 et appartenant à la Commune de Rumes ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 23 novembre 2020 de donner un accord de principe sur le projet de la Province de Hainaut de création d'une zone de retenue sur l'Elnon à La Glanerie, d'approuver la vente pour cause d'utilité publique de la parcelle cadastrée 3e division section C, 737, d'une contenance de 20 ares et de désigner le Comité d'acquisition de Mons pour recevoir la promesse de vente ;

Vu la promesse de vente signée en date du 06 juillet 2021 entre la commune de Rumes et la Province du Hainaut ;

Vu la décision du Conseil provincial en séance du 21 septembre 2021 d'acquérir la parcelle dont objet et d'approuver le projet d'acte d'acquisition présenté par le Comité d'acquisition ;

Attendu que la valeur proposée en indemnité est de 6.300,00€ (arrondi) pour le terrain de 20 ares dont références ci-dessus ;

Considérant que cette indemnité se décompose comme suit : 6.000,00€ pour l'acquisition en pleine propriété et 206,25€ de remploi et intérêt d'attente ;

Considérant que ladite parcelle est libre d'occupation ;

Considérant que les nombreuses inondations justifient la demande, qui s'inscrit par ailleurs dans un vaste projet transfrontalier dont l'objectif est précisément la lutte contre les inondations ;

Considérant que cet accord se fait sans prévaloir des éléments qui pourraient être amenés lors de la procédure de demande de permis ;

Considérant qu'il convient de mandater le Comité d'acquisition de Mons et en l'occurrence la Commissaire Madame Julie Marque pour recevoir l'acte authentique de vente étant donné sa connaissance du dossier complet évoqué ci-avant ;

Considérant que le Comité d'acquisition propose de nous représenter à la signature du dit acte authentique ;

## **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1 : de donner son accord sur la vente pour cause d'utilité publique de la parcelle, appartenant à la Commune, cadastrée à Rumes - 3<sup>ème</sup> division – La Glanerie, section C numéro 737 d'une contenance de 20 ares pour une indemnité totale de 6.300,00€ (remplois et intérêts d'attente inclus).

Article 2 : de dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte authentique.

Article 3 : de désigner le Comité d'acquisition de Mons en l'occurrence, de la Commissaire Madame Julie Marque pour recevoir et représenter la Commune de Rumes à la signature de l'acte de vente.

Article 4: de transmettre la présente délibération au Comité d'Acquisition de Mons, et à Monsieur le Directeur financier pour information.

-----

**15. Patrimoine-Cession d'une parcelle de terrain sise rue du Bas-Préau à La Glanerie : décision :**

Monsieur le Président rappelle que ce dossier de vente d'une petite parcelle sise rue du Bas-Préau date de 2014 et qu'il y a lieu de finaliser ce dossier.

Il est proposé au Conseil de marquer son accord de principe sur cette mise en vente et de désigner le Comité d'acquisition de Mons pour représenter la Commune dans ce dossier.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote sur ce point.

Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord sur la vente de la parcelle de terrain (17ca) sise rue du Bas-préau et sur la désignation du Comité d'acquisition de Mons pour recevoir et représenter la Commune de Rumes à la signature de l'acte de vente.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2014, décidant de modifier l'assiette de la voirie de la rue du Bas-Préau 33 à Rumes (La Glanerie) à hauteur de la parcelle actuellement cadastrée section B, 1156e, conformément aux plans introduits par Monsieur Vincent GALLET, géomètre-expert, au nom de Monsieur Emmanuel Deregnacourt ;  
Considérant qu'entre temps le bien sis à la rue du Bas-Préau 33 a été vendu à Monsieur Mario Vermander ;

Attendu que Monsieur Vermander, propriétaire actuel du bien attenant, cadastré section B, 1156e, souhaite acquérir la parcelle précitée afin de régulariser l'emprise faite, par le propriétaire précédent, sur le domaine public ;

Attendu que cette parcelle est de faible contenance et représente dès lors peu d'importance dans l'alignement et l'assiette de la voirie de la rue du Bas-Préau ;

Attendu qu'un accord a été conclu avec Monsieur Vermander, sur la somme de 2.225,00 € pour l'acquisition de cette parcelle ;

Considérant qu'une provision de 300,00€ devra être versée au Comité d'acquisition de Mons ;

**DECIDE, à l'unanimité**

Article 1 : De marquer son accord sur la mise en vente du bien précité, appartenant à la Commune de Rumes, pour le prix de 2.225,00€ frais compris ;

*COMMUNE DE RUMES - 3ème division - La Glanerie (INS 57043)*

*Une terrain en nature de jardin sis "rue du Bas-Préau", initialement non cadastré pour une superficie de dix-sept centiares (17ca) selon mesurage.*

*PLAN*

*Tel que le bien figure sous teinte orange au plan dressé le quinze juin deux mille dix par Monsieur le Géomètre-expert Vincent Gallet.*

Article 2 : De charger le Comité d'Acquisition de Mons du suivi de la présente résolution, de la rédaction et de la passation de l'acte de cession.

Article 3 : De désigner Madame Julie Marque, Commissaire au Comité d'Acquisition de Mons, pour représenter la Commune de Rumes lors de la signature de l'acte de vente.

Article 4: La dispense de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte authentique.

Article 5 : De provisionner le compte du Comité d'Acquisition d'un montant de 300,00€ afin de débiter la mission de vente.

Article 6 : De transmettre la présente délibération au Comité d'Acquisition de Mons, et à Monsieur le Directeur financier pour information.

-----

**16. Police de roulage-Règlement complémentaire sur le roulage : rue Wattimez à Taintignies : décision :**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DE LANGHE Bruno, échevin en charge de la mobilité.

Monsieur DE LANGHE Bruno rappelle que, suite à des plaintes de riverains concernant la vitesse, des aménagements ont été effectués en 2021. Une enquête a été distribuée auprès riverains et une réunion a eu lieu par la suite afin de recueillir leur avis sur les aménagements prévus. Suite à cette réunion, la police et l'inspecteur de Vias (sécurité routière) se sont rendus sur place pour proposer un nouvel aménagement mis en place provisoirement. Monsieur DE LANGHE a reçu une demande d'information de la part de Madame HEINTZE Mélanie concernant la visibilité. Monsieur DE LANGHE indique que l'aménagement actuel est plus haut que l'aménagement définitif mais que néanmoins la visibilité est correcte. Il explique qu'un rappel a du être fait par la police à un automobiliste concernant un stationnement inapproprié qui empêchait une bonne visibilité.

Madame HEINTZE demande si les riverains ont été concertés suite à ce nouvel aménagement. Monsieur DE LANGHE répond que les riverains ont été consultés et aucune remarque n'a été émise.

Madame HEINTZE insiste sur le fait que cela pose des problèmes de visibilité pour les riverains qui sortent avec leur voiture. Monsieur DE LANGHE rappelle que les aménagements futures seront plus bas que les aménagements "test" et que de ce fait, la visibilité sera identique à celle du passé.

les débats étant clos, il est procédé au vote.

Les membres, par 2 abstentions du groupe PS et 12 oui, adopte le règlement complémentaire sur le roulage pour la rue de Wattimez.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la loi communale;



Considérant qu'il y a lieu de réglementer la vitesse et la circulation dans **la Rue Wattimez à TAINIGNIES**;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale;

Considérant que le présent règlement complémentaire sera transmis, pour approbation, au Service Public de Wallonie Mobilité et infrastructures;

**DECIDE, par 12 OUI et par 2 abstention(s) de ( HEINTZE Mélanie, PANEPINTO Angelo )**

Article 1 - A TAINIGNIES, Rue Wattimez;

Article 1.1 : Les deux zones d'évitement striées établies à hauteur du n°7 et du n°11 sont abrogées.

Article 2 - A TAINIGNIES, Rue Wattimez est instaurée deux zones d'évitement striées trapézoïdales d'une longueur de 10 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, du côté pair, le long du n°12A et du côté impair, le long du 13.

Une priorité de passage est accordée aux conducteurs se dirigeant vers la rue Ecuelle.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A7, B19, B21, D1 et les marques au sol appropriées.

Article 3 - Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

-----

**17. Police de roulage-Règlement complémentaire sur le roulage : Résidence Eloi Minet : décision :**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DE LANGHE Bruno, échevin en charge de la mobilité.

Monsieur DE LANGHE Bruno explique qu'une zone 30 va être créée au sein de la Résidence Eloi Minet et que cette zone doit être clairement délimitée et identifiable par des aménagements comme la création "d'effet de portes" à l'entrée de la Résidence afin de ralentir la vitesse.

Madame HEINTZE demande à quelle distance seront installés les aménagements du côté de la rue El'Bail. Monsieur DE LANGHE Bruno répond qu'ils se situeront juste après la courbe formée par les bordures. Madame HEINTZE demande si les aménagements "effet de portes" peuvent être plus long. Monsieur DE LANGHE répond qu'ils ne peuvent pas être plus long vu la présence de garage à proximité des aménagements.

Madame HEINTZE demande si le type d'aménagement se limitera à du marquage au sol. Monsieur DE LANGHE répond qu'il s'agira de marquage, de petits poteaux et de bordures.

Les débats étant clos, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, adopte le règlement complémentaire de police de roulage afin de règlementer la vitesse et de canaliser la circulation dans la Résidence Eloi Minet à Taintignies.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière telle que mise à jour ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale;

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la vitesse et de canaliser la circulation dans la Résidence Eloi MINET à TAINIGNIES;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Considérant que le présent règlement complémentaire sera transmis, pour approbation, au Service Public de Wallonie Mobilité et infrastructures;

### **ARRÊTE, à l'unanimité**

#### **Article 1** - A TAINIGNIES, Résidence Eloi MINET :

-une zone 30 et instaurée, renforcée par un îlot central à son débouché avec la Rue du Petit Rumes, ainsi que par des zones d'évitement trapézoïdales latérales, d'une longueur de 7 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres à ses deux autres accès, au départ de la Rue El Bail.

Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux F4a, F4b et par les marques au sol appropriées, en conformité avec les croquis approximatifs ci-joints.



**Article 2** - Le présent règlement sera soumis pour approbation au Service Public de Wallonie Mobilité et infrastructures.

-----

**18. Mandataires-Rapport de rémunération relatif à l'exercice 2021 en exécution du décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales: adoption :**

Monsieur le Président explique qu'un rapport a été transmis aux membres du Conseil en lien avec l'article L6421-1 du CDLD modifié par le décret du 29 mars 2018 sur la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics.

Aucune remarque n'étant émise, le Conseil prend acte du rapport de rémunération relatif à l'année 2021.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement, l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

1. Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;

2. Ce rapport contient également :

a. la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;

b. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;

3. Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1er, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant que le rapport de rémunération relatif à l'année 2021 doit être introduit pour le 01er juillet 2022;

Vu le rapport de rémunération établi par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

## **PREND ACTE**

-du rapport de rémunération reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons de présence, des rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable 2021 par les membres du Conseil communal ainsi que de ses annexes.

Copie de la présente délibération au Gouvernement wallon, accompagnée dudit rapport de rémunération.

-----

### **19. Enseignement-Plan de pilotage de l'école communale de Rumes : approbation :**

Monsieur le Président cède la parole à Madame LEPLA Clémence, échevine, pour détailler ce point.

Madame LEPLA rappelle que, dans le cadre de la réforme du Pacte d'excellence, les écoles devront réaliser des Plans de Pilotage et que l'école communale fait partie de la 3ème vague, ce qui lui permet de bénéficier de l'expérience de ses collègues. Elle insiste sur le fait que la rédaction de ce Plan de Pilotage a nécessité du temps et de l'énergie de la part de la directrice et de son équipe éducative et elle les remercie pour le travail réalisé. Madame LEPLA explique que le plan de pilotage se présente sous la forme d'un projet d'actions spécifiques de l'établissement scolaire. Il est lui-même élaboré à partir d'un diagnostic construit par l'équipe éducative, et éventuellement avec la prise d'avis des parents et/ou des élèves. Madame LEPLA détaille une partie des actions et les différentes étapes de validation de ce plan.

Il est proposé au Conseil d'approuver le plan de pilotage élaboré par l'équipe éducative de l'école communale de Rumes.

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote.

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le plan de pilotage élaboré par l'équipe éducative de l'école communale de Rumes.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 24 juillet 1997 de la Communauté française définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié notamment par le décret du 13 septembre 2018, et particulièrement son article 67;

Considérant que, dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer un plan de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité, l'efficience du systèmes scolaire en Communauté française;

Considérant que ces plans de pilotage sont rédigés au terme d'un long processus menés par la direction et les enseignants, avec le soutien du CECP;

Considérant que les plans de pilotage sont construits sur la base d'un état des lieux constitués de données statistiques et d'enquêtes d'opinions (parents, enseignants,...);

Considérant que les plans de pilotage doivent poursuivre les sept objectifs définis par la Communauté française;

Considérant que l'école communale de Rumes fait partie de la troisième vague des plans de pilotage;

Considérant que le projet de plan de pilotage a été soumis aux membres de la COPALOC en date du 28 avril 2022;

Considérant que le projet de plan de pilotage a été soumis aux membres du Conseil de participation en date du 28 avril 2022;

Considérant que le projet de plan de pilotage doit être adressé au Délégué aux Contrats d'Objectifs (DCO);

Considérant que le Conseil communal doit approuver le projet de plan de pilotage avant qu'il ne soit présenté au Délégué aux Contrats d'Objectifs (DCO);

Pour ces motifs,  
Après en avoir délibéré,

## **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1: d'approuver le projet de Plan de pilotage de l'école communale de Rumes tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2: de transmettre la présente délibération au Délégué au Contrat d'Objectifs (DCO), à la direction de l'école et au CECP.

-----

## **20. Jeunesse-Dispositions relatives à l'organisation de stages sportifs durant les vacances scolaires : décision :**

Monsieur le Président cède la parole à Madame CUVELIER Ophélie, échevine.

Madame CUVELIER explique que vu la restriction budgétaire au niveau de la Province, Hainaut Sports n'est plus en mesure de proposer des stages multisports et de psychomotricité. Vu le succès remporté les années précédentes, elle explique que le Collège communal souhaite organiser des stages sportifs et détaille les modalités d'organisation et de recrutement.

Il est proposé au Conseil de valider l'organisation de stages sportifs et d'en fixer les modalités d'organisation.

Madame HEINTZE demande ce qu'il en est concernant le matériel. Madame CUVELIER répond que le matériel nécessaire sera prêté majoritairement par l'école.

Le débat étant clos, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, valident l'organisation de stages sportifs et les modalités d'organisation.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que notre Commune met en place, chaque année, deux stages sportifs d'une semaine durant les vacances scolaires au bénéfice des enfants ;

Attendu que précédemment, ces stages étaient organisés en partenariat avec « Hainaut Sports » qui prenait en charge notamment l'inscription des enfants, l'organisation des stages sportifs et les coûts salariaux des animateurs ;

Attendu que, suite à des restrictions budgétaires, la Province de Hainaut (Hainaut Sports) ne propose plus d'organiser ce type de stages ;

Considérant que ces stages rencontrent toujours un grand succès ;

Attendu qu'il y a lieu de déterminer les modalités d'organisation par la Commune concernant ces stages sportifs, au vu du succès rencontré les années précédentes ;

Attendu que l'engagement d'une équipe formée est indispensable pour ce type de stage spécifique ;

Attendu que les crédits nécessaires à cette organisation seront prévus, lors de la modification budgétaire n°1, au budget ordinaire sous les articles 761/124/02 pour les frais de fonctionnement et 761/111/01 pour la rémunération du personnel ;

**DECIDE, à l'unanimité**

Article unique : d'adopter les dispositions suivantes :

**Périodes de fonctionnement – Horaire :**

Un stage multisports et un stage de psychomotricité sont organisés durant les vacances scolaires.

Les stages sportifs se dérouleront pendant une semaine de 8H.30 à 16H.30, au Hall Fernand Carré, Place Roosevelt, 7 à 7610 RUMES.

**Accessibilité :**

Le stage de psychomotricité est accessible à tous les enfants âgés de 3 à 6 ans.

Le stage multisports est accessible à tous les enfants âgés de 7 à 12 ans.

L'inscription est obligatoire avant le début des stages. Afin de garantir un encadrement optimal, le nombre d'inscriptions est fixé comme suit :

- 24 enfants par stage multisports
- 24 enfants par stage de psychomotricité

Les enfants de 3 et 4 ans ont la possibilité de s'inscrire à la semaine pour des demi-journées (présence tous les matins).

**Participation financière par enfant :**

*Prix à la semaine :*

- 60 € pour une semaine

Prix pour les enfants de 3-4 ans qui ne viennent que des demi-journées :

- 30 € pour une semaine

**Encadrement des enfants :**

L'équipe d'encadrement sera constituée en fonction du nombre d'enfants :

- 1 moniteur pour 12 enfants par stage sportif
- 2 moniteurs pour 24 enfants par stage sportif au maximum

**Critères de recrutement :**

Les animateurs seront choisis selon les critères suivants :

- Etre âgés au minimum de 18 ans
- Etre détenteur d'une formation pédagogique (professeur d'Education physique, brevet ADEPS, brevet supérieur de sauvetage, psychomotricité)
- Etre domicilié de préférence à proximité du lieu de stage
- Avoir de l'expérience dans l'animation d'un stage de psychomotricité et/ou de multisports

**Rémunération du personnel**

La rémunération brute à allouer au personnel est fixée de la façon suivante :

- Moniteurs(trices) : 19,50 €/heure

**Inscription des enfants**

L'inscription des enfants sera prise en charge par le personnel communal.

Pour le stage psychomotricité, les enfants doivent être propres.

Les parents doivent prévoir des vêtements et chaussures de sport, une collation pour la pause de 10h, un lunch et des boissons pour leurs enfants.

-----

**21. Personnel communal-Fixation des conditions de recrutement d'un agent d'accueil, composition de la commission de sélection et profil de fonction : décision :**

Monsieur le Président explique que la fonction d'agent d'accueil est vacante. Il insiste sur le fait que cette fonction est essentielle car l'agent d'accueil est le premier contact du citoyen avec l'administration.



Il est proposé au Conseil communal de décider d'engager un agent d'administration contractuel, à 4/5e temps, à l'échelle D4 et de fixer les conditions de recrutement, la composition de la commission de sélection et le profil de fonction.

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident d'engager un agent d'administration contractuel, à 4/5e temps, à l'échelle D4 et de fixer les conditions de recrutement, la composition de la commission de sélection et le profil de fonction.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Vu le cadre contractuel de l'administration communale de Rumes ;

Attendu que dans le cadre de l'article 60§7 de la loi organique des CPAS, la convention de mise à disposition d'un agent d'accueil avec le CPAS de Rumes a pris fin le 3 mai 2022 ;

Attendu que dans l'attente du recrutement d'un agent d'accueil, les missions d'accueil sont assurées par le personnel communal pour une période déterminée, du 3 mai jusqu'au 30 juin 2022 ;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir à l'engagement d'un agent d'accueil à 4/5<sup>ème</sup> temps ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Par ces motifs,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité**

Article 1er : de procéder à l'engagement contractuel d'un agent d'accueil, à l'échelle barémique D4, à 4/5<sup>ème</sup> temps (30h24/semaine) et de fixer les conditions de recrutement, le profil de fonction et la composition de la commission de sélection comme suit :

**MISSION**

L'agent d'accueil assure un service de première ligne aux citoyens : il répond à toute demande d'information simple, accueille physiquement les habitants rumois et se charge de leur remettre des documents ou formulaires. Il représente les valeurs de l'administration et assure la gestion de différentes tâches administratives liées à sa mission.

**FONCTION**

- Accueillir les citoyens, clarifier leurs demandes en prenant les renseignements nécessaires pour y répondre de manière efficace.
- Réceptionner et filtrer les appels téléphoniques entrants afin de les rediriger vers les différents services de la commune.
- Prévenir les agents communaux de l'arrivée des visiteurs.
- Informer les citoyens sur les sujets généraux en lien avec l'administration communale ou en relation avec la vie citoyenne locale.
- Renseigner les interlocuteurs internes ou externes sur le fonctionnement des services et relayer les informations entre les différents acteurs (collègues, professionnels et hiérarchie).
- Assurer la réception des commandes, livraisons et du courrier (la mise sous pli des documents, l'envoi et l'affranchissement des courriers).
- Distribuer les signataires dans les différents services.

- Délivrer tout support de type documentation et brochures aux citoyens, et s'assurer de leur mise à jour.
- Fournir les formulaires administratifs de première ligne en support des services gestionnaires : formulaires de prime, de petites demandes...
- Assurer la gestion du matériel en appui des autres services : vente des sacs poubelle, raticides...
- Photocopier des documents pour les services communaux.
- Gérer le calendrier de réservation des salles de réunions (réservation - catering).

### **PROFIL**

- Vous êtes titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.
- Une expérience probante dans le domaine de la fonction publique et plus particulièrement dans un service d'accueil est un atout.
- Vous possédez des capacités relationnelles : aisance, civilité, sens du service, diplomatie envers les citoyens et capacité d'adaptation.
- Vous maîtrisez les outils informatiques (Microsoft Office, Outlook, Internet).
- Vous travaillez de manière autonome, méthodique et faites preuve d'initiative et de rigueur.
- Vous disposez d'excellentes capacités d'organisation et de communication tant orale qu'écrite.
- Vous respectez les normes déontologiques (confidentialité des données, politesse, loyauté, honnêteté)
- Vous faites preuve d'ouverture, d'écoute, de respect, de neutralité et de maîtrise de soi.
- La connaissance d'une langue étrangère ou de la langue des signes est un atout.
- Vous acceptez de travailler occasionnellement en dehors des heures de prestations régulières, principalement pour les permanences du soir.
- Vous êtes titulaire du permis B.

### **CONDITIONS D'ADMISSION**

1. Etre belge ou citoyen de l'Union européenne ou ressortissant d'un état membre de l'Espace Economique Européen ou de la Confédération suisse.
2. Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer.
3. Jouir des droits civils et politiques.
4. Fournir un extrait récent du casier judiciaire.
5. Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer.
6. Etre âgé de 18 ans au moins.
7. Être porteur d'un diplôme ou certificat d'étude suivant les conditions propres à l'emploi à conférer.
8. Réussir un examen de recrutement :

Vous devrez satisfaire aux épreuves suivantes et obtenir le pourcentage minimum de 60 % pour l'ensemble des épreuves avec au moins 50 % dans chacune de celles-ci :

- a. une 1<sup>ère</sup> épreuve écrite : résumé et commentaire d'un texte lu en rapport avec la fonction concernée ;
- une 2<sup>ème</sup> épreuve orale destinée à percevoir le degré du candidat, sa motivation et sa formation générale.

Les lauréats non engagés sont versés dans une réserve de recrutement dont la durée de validité est de 3 ans.

Les épreuves seront organisées durant fin juin - début juillet 2022. Les modalités pratiques seront communiquées à la clôture des candidatures.

### **MODALITES CONTRACTUELLES**

- Contrat de travail : CDD en vue d'un CDI
- Régime de travail : 4/5<sup>ème</sup> temps (30h24/semaine)
- Grade et échelle barémique : employé d'administration D4
- Ancienneté reprise à 100% pour le secteur public et à hauteur de maximum 6 ans pour le secteur privé
- Régime de congés du service public
- Octroi du pécule de vacances et de l'allocation de fin d'année

### **COMMISSION DE SELECTION**

La commission de recrutement se compose de 2 professeurs de français, d'un agent du service population/état civil et de la Directrice générale ff qui en assure en outre le secrétariat. La commission de recrutement, comme prévu au statut pécuniaire, établira un classement des candidats.

Les délégués des organisations syndicales représentatives pourront assister aux épreuves sans voix délibérative.

**Article 2:** de charger le Collège communal de la mise en oeuvre de la procédure de recrutement.

-----

**22. Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31 mars 2022 :  
approbation :**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

**DECIDE, à l'unanimité**

d'approuver le Procès-verbal de la séance du 31 mars 2022.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance

La Directrice Générale f.f.,  
A. LEMOINE

PAR LE CONSEIL,

Le Bourgmestre,  
M. CASTERMAN